

2011_A033

OBJET : Ressources humaines - Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Le 14 avril 2011 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 avril 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BERNARD Christine - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZBAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabbhia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUTRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OLMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danièle - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLEC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TONIN Victor - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - BENON Charlotte donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à GUEZ Daniel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MICHEL Claude - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Erick - MANCEL Joël donne pouvoir à LEGIER Michel - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSDÉMANGE Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc - MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOUGIN Jacques donne pouvoir à ORCIER Annie - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à PIERRON Liliane - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à DECARA Yannick

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AGARRAT Henri - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - FENESTRAZ Martine - GARDIOL Philippe - GUINDE André - JONES Michèle - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - MALLET Raymond - MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le - 5 MAI 2011



CONSEIL DU 14 AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Régis MARTIN

Objet : Convention d'adhésion 2011 avec le CDG 13
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet la reconduction de la convention d'adhésion volontaire au Centre de Gestion des Bouches du Rhône pour une durée d'un an pour le conseil et l'assistance en matière statutaire, en matière d'archivage et de prévention des risques professionnels.

Exposé des motifs :

Les collectivités et établissements publics de moins de 350 agents ont l'obligation d'adhérer à un centre de gestion qui assure des missions obligatoires comme l'organisation des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline au niveau départemental.

Au delà de ce seuil, les collectivités et établissement public conservent la possibilité d'adhérer à un centre de gestion départemental. Il s'agit alors d'une adhésion volontaire.

Ainsi et afin de maintenir les liens de collaboration privilégiés avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône qui a accompagné et a vu notre établissement évoluer au fil des ans et détient une connaissance particulière de ses modalités d'organisation du travail, je vous propose de reconduire la convention relative aux missions et aux conseils portant sur les domaines suivants :

- Conseils et expertises statutaires et réalisation de dossiers d'expert à la demande,
- Assistance CNRACL,
- Recherches documentaires spécifiques et transmissions des éditions,
- Fonction d'inspection ou d'accompagnement en matière de risque professionnel (à raison de 10 jours d'intervention dans l'année),
- Assistance à la politique d'archivage (à raison de 30 jours d'intervention dans l'année).

Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône propose d'organiser trois rencontres d'échanges et d'analyses sur des thèmes statutaires.

La CPA a renégocié les tarifs pour être au plus près de l'évaluation des missions exercées et une enveloppe de 35 000 € maximum est prévue au budget 2011.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 13 et suivants ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion au CDG13 en 2011 selon les termes de la convention ci-annexée.
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CONVENTION D'ADHESION 2011
Entre
**Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES BOUCHES DU RHÔNE**
et
La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire du,

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, Michel AMIEL, dûment habilité par délibération n°16-09 du 17 décembre 2009, d'une part,

Et :

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président, Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°..... du....., d'autre part,

PREAMBULE

Le CDG13 a été depuis la constitution de la CPA un partenaire privilégié qui a accompagné son évolution. Malgré sa désaffiliation volontaire depuis 2005, l'Etablissement souhaite poursuivre les relations de partenariat avec le CDG13 et bénéficier de son expertise.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la définition de missions confiées au CDG13, comme énumérées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES MISSIONS

- **Conseil et expertise statutaires à la demande**
(Délivrés soit à distance, par échange écrit, soit sur site)

La mission d'expertise statutaire se décline sous deux volets :

- ***L'organisation et le fonctionnement des organes paritaires*** : réponses aux interrogations relatives aux instances paritaires (CAP, CTP, conseils de disciplines) ; aux questions relatives aux élections professionnelles, aux modalités de tenue des séances et à toutes celles relevant des compétences réglementaires (CAP, CTP, conseils de disciplines).
- ***Le conseil proprement dit en droit statutaire*** : aide en matière de statut du personnel, évolution des carrières, échelles de rémunération, assurance chômage, mise en place d'un régime indemnitaire réglementaire et dynamique, reconstitution de carrières, droit syndical, modèle de documents juridiques...

Trois rencontres d'échanges et d'analyse sur des thèmes statutaires pourront être organisées sur demande écrite de la direction des ressources humaines de la CPA entre celle-ci et le pôle statutaire et juridique du CDG13.

Cinq dossiers d'expert sur un thème d'ordre statutaire pourront être rédigés également sur demande écrite de la direction des ressources humaines.

Le service fournit également une assistance en matière de gestion locale : domaine public et domaine privé, le statut des élus, les subventions aux associations, la commande publique...

Cette mission d'expertise portera sur des questions ponctuelles qui seront traitées, formalisées et envoyées. Toute étude nécessitant plusieurs jours d'intervention fera l'objet d'une convention spécifique.

Le CDG13 s'engage à fournir toutes les garanties juridiques dans ses réponses eu égard aux éléments qui sont portés à sa connaissance lors de la demande écrite.

Les réponses sont apportées dans un délai maximum de 48 heures. Si, à titre exceptionnel, la nature de la question exige un délai supérieur, la collectivité en est informée immédiatement.

- **Assistance CNRACL**

- Suivi des dossiers de pré-liquidation, contrôle des dossiers de validation, droit à l'information, estimation des pensions, suivi des cohortes, mise à disposition d'un agent, aide au transfert de compétences.

- **Recherches documentaires spécifiques et éditions**

- Transmission des documents édités par le CDG13 : cahiers, flashes réguliers sur les nouveautés en matière de statut et de gestion locale, revues de presse, la « *Doc a noté pour vous* » catalogue mensuel des textes réglementaires...).
- Constitution de dossiers documentaires et thématiques.
- Veille documentaire personnalisée.
- Recherches documentaires sur banque de données.

- **Archives**

La mission comprend une assistance pour la mise en place d'une politique cohérente d'archivage et notamment :

- Traitement de l'arriéré et mise en place d'un système cohérent d'archivage en collaboration avec le service archives existant,
- Elaboration de procédures d'archivage : formation pratique de personnel sur les durées de conservation de documents.

Cette mission correspond à l'intervention d'un archiviste, 30 jours maximum par an.

- **Prévention des risques professionnels : Missions d'inspection et d'accompagnement**

- ⇒ **La mission d'inspection :**

Contrôle ponctuel sur le terrain des conditions d'application de la réglementation en matière de prévention des risques professionnels ; proposition à l'autorité territoriale des mesures de nature à renforcer cette prévention.

L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) planifiera avec la collectivité les dates et les lieux des missions.

Un rapport d'inspection reprenant les conclusions de la visite sera transmis à l'autorité territoriale qui tiendra informé l'ACFI des suites données à ses propositions.

- ⇒ **La mission d'accompagnement :**

Aide spécialisée dans la mise en place et la mise en œuvre des organisations et des outils de gestion permettant de prendre en compte de manière plus efficiente la prévention des risques professionnels.

Les dossiers traités seront priorisés par la collectivité et la planification définie conjointement avec le CDG13.

Les deux missions « Inspection et Accompagnement » seront réalisées par deux conseillers en prévention distincts.

Cette mission correspond à 10 jours d'intervention.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET – DUREE

La durée de la présente convention est fixée à un an, à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée annuellement à la demande des deux parties par avenant.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la CPA, du CDG13, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour ces différentes prestations le montant de l'adhésion est arrêté à la somme forfaitaire de 35 000 euros.

Au-delà de ces missions, le CDG13 pourra être consulté pour des commandes ponctuelles correspondant à des missions particulières à définir dans un cahier des charges.

ARTICLE 7 : RAPPORT D'ACTIVITE

Les différentes missions énumérées à l'article 2 de la présente convention feront l'objet de la présentation par le CDG13 d'un rapport annuel d'activité.

Fait à Aix-en-Provence, le.....
(En 3 exemplaires originaux),

**Le Président de la CPA,
Maryse JOISSAINS MASINI**

**Le Président du CDG13,
Michel AMIEL**

OBJET : Ressources humaines - Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Monsieur Michel AMIEL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

